

L'an deux mil dix-sept et le vingt-quatre octobre à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune de La Beaume, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul BELLET, le maire.

Présents : MM. CANDY Roger, FOURNIER Bernard, VELLA Rémy, Mmes BÉGOU Yvette, ELAPHOS Marie-Hélène, BENACCHIO Patricia et NOISIER Françoise.

Absents : MM. ARNAUD Loïc, BELLON Gilbert (pouvoir donné à ELAPHOS Marie-Hélène) et CASTAGNO Pierre (pouvoir donné à BELLET Jean-Paul).

Secrétaire de séance : M. FOURNIER Bernard.

Lecture du précédent compte rendu : approuvé et signé.

Appel d'offre pour les travaux d'aménagement du village : attribution du lot n° 2 (traitement UV) :

Suite à l'appel d'offre lancé le 17 mai dernier, trois candidatures ont été reçues pour le lot n° 2 relatif à l'installation de 2 traitements UV. Après l'ouverture des plis le lot n° 1 a été déclaré infructueux au motif que l'offre financière était inacceptable. Il a été demandé aux 3 candidats du lot n° 2 s'ils maintenaient leur offre dans le cas où les travaux seraient reportés au printemps 2018 car les travaux de ce lot dépendent de la réalisation du lot n°1. Ceux-ci ont tous répondu par l'affirmative.

Après analyse des offres le conseil municipal décide de retenir celle de la SAS SOPEI domiciliée Zone d'activités LES MEES (04190) pour un montant de 20 630 € H.T.

➤ Délibération adoptée à l'unanimité.

Rénovation des façades de l'église du Villard : choix des entreprises (lots 1 et 2) :

La consultation de ce marché de travaux a été divisée en deux lots et lancée le 8 septembre dernier avec remise des plis pour le 29 septembre.

Concernant le lot n° 1 relatif aux façades 4 plis ont été déposés et pour le lot n° 2 concernant les gouttières et la zinguerie 2 offres ont été reçues. Après ouverture et examen des candidatures l'entreprise la mieux classée pour le lot n° 1 est la SARL CHAGNARD Patrick d'Aspremont pour un montant de 26 369,80 € HT.

La SARL BCB de Beaurières est la mieux disante pour le lot n° 2 avec un montant de 3 259,60 € HT. Il est proposé à l'assemblée de valider ces choix.

➤ Délibération adoptée à l'unanimité.

Captage des Nays : Propositions d'avenant n° 1 aux marchés (maitrise d'œuvre et travaux) :

Le maître d'œuvre a réalisé une étude supplémentaire concernant un éventuel raccordement au réseau d'eau de la commune de St Pierre d'Argençon au cas où les travaux réalisés sur le captage des Nays révélaient une ressource insuffisante. Le montant de cette étude s'élevant à 2 000 € HT il est proposé de modifier le montant du marché initial par avenant.

L'avancement du chantier sur le captage des NAYS a permis d'affiner les besoins des travaux à réaliser ou non sur cette ressource. Après avoir fait le point avec le maître d'œuvre lors des différentes réunions de chantier il est proposé d'ajuster les montants des différentes tranches du marché en comprenant des travaux supplémentaires en compensation de l'abandon de certains points sur les tranches conditionnelles n° 1 et 2. Globalement le marché initial de 173 218,70 € HT est porté à 154 597,30 € HT. Il est proposé de valider cette nouvelle répartition par avenant.

➤ Délibérations adoptées à l'unanimité.

Mise en place du nouveau régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale (RIFSEEP) :

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été créé par décret en 2014 puis modifié par arrêté en 2015 et est devenu applicable à la plupart des emplois de la fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2017. Il vient en substitution de la plupart des autres régimes indemnitaires dont certains seront définitivement abrogés

au 31 décembre 2017. Il est proposé de mettre en place ce nouveau régime indemnitaire pour les agents de la commune en remplacement de leurs indemnités existantes.

- Délibération adoptée à la majorité.

Avis sur le reclassement de la compétence SPANC par la CCBD :

Le conseil communautaire réuni le 26 septembre dernier a décidé de reclasser la compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la catégorie « optionnelles » à « facultatives » afin de pouvoir maintenir la gestion de ce service à l'échelon communautaire.

- Délibération adoptée à la majorité.

Fournitures d'eau à la Société NOUVETRA pour le chantier du tunnel SNCF : montant du forfait à facturer :

L'entreprise NOUVETRA a été chargée des travaux de confortement du tunnel du col de Cabre sur le réseau ferroviaire entre le 22 août et le 26 octobre 2017. La commune leur a fourni de l'eau de son réseau de distribution. Le volume délivré n'ayant pas été mesuré en totalité du fait de l'absence de dispositif de comptage sur une partie du prélèvement, il est proposé de leur facturer forfaitairement la somme de 500 €.

Par ailleurs, ayant occupé le domaine public communal avec leurs engins et matériaux pendant la période du chantier il est proposé de fixer un montant forfaitaire pour la redevance d'occupation du domaine public à 3 000 €. Quelques désordres dus aux passages de leurs véhicules ont été relevés et doivent être réparés par l'entreprise (gouttière du kiosque abimée...)

- Délibérations adoptées à l'unanimité.

Changement d'opérateur pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité :

Afin d'être en conformité avec les évolutions règlementaires du protocole d'échanges dématérialisés des actes soumis au contrôle de légalité entre la commune et la préfecture, le serveur informatique doit changer au mois de décembre prochain et il est nécessaire de passer un avenant à la convention de tiers télétransmission.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

Toilettes publiques : Les travaux sont presque terminés. Le bilan financier ne pourra être établi que lorsque l'ensemble des factures auront été acquittées. Le maire informe qu'il estime à environ 4 000 € le montant restant à la charge de la commune déduction faite des subventions à percevoir une fois le chantier achevé.

Travaux communaux : Une gouttière a été changée sur l'arrière du bâtiment de l'ancienne école de La Beaume. Une intervention d'une durée d'1/2 journée sur les égouts du Villard a eu lieu afin de les déboucher.

Aménagement de l'ancien local postal : Actuellement occupé par le Comité des Fêtes qui y entrepose une partie de son matériel, il est prévu de le réaménager en bibliothèque afin que chaque association dispose d'un espace indépendant. Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès du Conseil Régional au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire.

Intercommunalité : Le Centre Intercommunal d'Action Sociale va être dissous malgré le désaccord exprimé par les maires de l'ancienne intercommunalité, ainsi que le Syndicat Mixte Intercommunautaire des Activités de Randonnées (SMICAR) dont les salariés vont être repris par l'Office Intercommunal du Sisteronais. Concernant le SMIGIBA (Syndicat Mixte de Gestion Intercommunale du Buëch et de ses Affluents) il y a une incertitude de la part de la nouvelle communauté de communes du Sisteronais sur le maintien de leur soutien à cette structure. D'autres dossiers sont en cours de discussion comme le devenir de la station de Ceüze où un dossier de demande de subvention pour la création d'une réserve colinéaire destinée à l'enneigement artificiel a été déposé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 35.